

(N^o 175.)**Chambre des Représentans.**

SÉANCE DU 16 AVRIL 1836.

EXPOSÉ DES MOTIFS d'un projet de loi tendant à ouvrir au Département des Finances un crédit supplémentaire au Budget de 1835, applicable au paiement de créances restant à liquider sur l'exercice 1832.

MESSIEURS ,

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande d'un crédit supplémentaire au Budget de 1835, destiné à liquider des créances arriérées sur l'exercice 1832, et au paiement desquelles il est nécessaire de pourvoir.

Intérêts de cautionnemens.

Dans l'exposé des motifs qui accompagnait le projet de loi déjà soumis à la Chambre, et relatif à la demande d'un crédit supplémentaire pour liquider les créances arriérées sur 1831 et les exercices antérieurs, il a été démontré que c'est à l'observance ponctuelle de la loi du 30 décembre 1830 (Institution de la Cour des Comptes) que peut être attribuée la demande d'un crédit supplémentaire pour payer des intérêts de cautionnemens sur les exercices clos.

Les mêmes motifs existent aussi pour les intérêts de cautionnemens qui demeurent à liquider sur 1832, et ils résultent, quant aux cautionnemens fournis sous le Gouvernement précédent, de la présentation tardive des réclamations, adressées, en grande partie, par des intéressés habitant les provinces de Limbourg et de Luxembourg, lesquels se sont trouvés dans une position toute particulière par cela seul que les archives des administrateurs du trésor dans ces deux provinces sont demeurées dans les forteresses de Maestricht et de Luxembourg; et quant à ceux fournis en vertu de l'arrêté-loi du 23 novembre 1830, de la demande tardive de l'inscription au registre général des cautionnemens des capitaux versés dans les caisses de l'État à titre de cautionnemens.

Sur la somme allouée par la Législature pour les intérêts de cautionnemens, en 1832, il est demeuré disponible fr. 57,505 11
La somme demandée pour les paiemens arriérés ne s'élève qu'à . . . 3,300 00

Secours annuels. — Traitemens d'attente.

Il est demeuré disponible sur l'allocation votée au Budget de 1832 pour les secours annuels, traitemens d'attente, etc., une somme de fr. 809 56 c^s; c'est seulement la disponibilité de cette somme qui est demandée dans le crédit supplémentaire, pour être payée à quelques ayant-droit dont les moyens d'existence sont réellement en dessous de leurs besoins.

Pensions de toute nature.

Par la loi du 4 avril 1832, titre I (*Bulletin officiel* n^o 226), la Législature a alloué pour le paiement des pensions de toute nature, à charge de l'exercice, une somme de fl. 1,440,000 00 ou. fr. 3,047,619 05

La dépense liquidée par la Cour des Comptes sur ce chapitre s'est élevée à fr. 2,976,065 06

De sorte qu'il est demeuré disponible fr. 71,553 99

Par suite de la clôture de l'exercice 1832, le Département des Finances n'a pu disposer de ce restant de crédit. Cependant les sommes payées par la commission des secours et récompenses ayant dépassé de beaucoup les prévisions établies en ce qui concernait le paiement des pensions civiles, dont la commission précitée faisait régulièrement l'avance dans l'intérêt des ayant-droit, et les pièces justificatives des paiemens n'ayant pu être transmises en temps utile au Département des Finances, il est nécessaire qu'un crédit supplémentaire soit accordé pour pourvoir à la régularisation des dépenses déjà effectuées de la manière indiquée ci-dessus.

Outre les paiemens à régulariser par les motifs énoncés ci-dessus, il demeure à liquider, en faveur des ayant-droit, quelques pensions dont les pièces justificatives ont été transmises au Département des Finances, et toutes celles dont le paiement devra résulter de la loi du 11 avril 1835, n^o 195, concernant les pensions civiles.

Il est demandé une somme de fr. 40,000 pour pourvoir à la régularisation et à la liquidation des dépenses dont il vient d'être parlé, et je crois devoir faire remarquer à la Chambre que les fr. 40,000 ne doivent pas, à proprement parler, être considérés comme une dépense, mais comme une simple diminution des fr. 71,553 99 demeurés disponibles sur la somme allouée primitivement par la Législature.

Remboursement de l'emprunt de 12 millions.

L'emprunt de 12 millions de florins ouvert par le décret du Congrès National du 18 avril 1831, n^o 105, a produit fl. 11,629,838 88 cents, ou en francs. fr. 24,613,415 62

Le crédit alloué par la loi du 4 avril 1832, n^o 226 (Budget de 1832), pour le remboursement de cet emprunt, était de fl. 11,600,000. fr. 24,550,264 55

Il y a donc insuffisance de fr. 63,151 07
montant de la somme demandée de ce chef, plus 2,000 francs pour intérêts.

Remboursement de l'emprunt de 10 millions.

Il a été reçu du chef de l'emprunt de 10 millions de florins, décrété par la loi du 21 octobre 1831, n° 260, une somme de fl. 10,202,191 18 cents, ou en francs	fr.	21,591,938 98
et le crédit alloué pour le remboursement par la loi du Budget de 1832 (Dette publique, chap. I, article 6) n'ayant été que de fl. 10,000,000 ou	fr.	21,164,021 17
il y a eu insuffisance réelle pour effectuer le remboursement de	fr.	<u>427,917 81</u>

Matériel et dépenses diverses pour le service du trésor public dans les provinces.

La provision due au caissier-général de l'État, d'après les recettes effectuées en 1832, s'élève à	fl.	105,083 74
et le remboursement des ports de lettres à		16,536 60
Ensemble.	fl.	<u>121,620 34</u>
soit en francs	fr.	<u>257,397 54</u>

Il a été alloué pour cette dépense éventuelle, au Budget de 1832 (loi du 8 mai 1832, n° 317, chap. II, art. 2), fl. 110,000 ou fr. 232,804 23 c^s; mais comme cette somme n'a pas été liquidée et est renseignée dans le compte rendu de 1832 comme demeurée entièrement disponible, le crédit supplémentaire doit, par ce motif, être demandé aujourd'hui pour la somme entière indiquée ci-dessus.

Administration de l'enregistrement, des domaines et des forêts. — Personnel.

Le crédit demandé pour l'administration de l'enregistrement, des domaines et des forêts, est établi, pour les trois quarts au moins du chiffre indiqué, sur les dispositions législatives qui réglaient les dépenses de cette administration à l'époque du vote du Budget de 1832.

En effet, le traitement de la majeure partie des fonctionnaires et employés se composait encore en 1832 de la remise de 1 $\frac{3}{4}$ pour cent sur les recettes, en sorte que ce traitement n'a pu être fixé dans l'allocation demandée que pour un chiffre approximatif, établi d'après l'évaluation des recettes présumées.

Le chiffre des recettes effectives ayant été plus élevé que celui des recettes présumées, il en est résulté un surcroît de moyens pour le trésor public; mais, pour la même raison, l'allocation portée au Budget des dépenses pour traitemens des fonctionnaires payés sur les remises, est devenue insuffisante.

Les mêmes motifs et les mêmes résultats nécessitent également la demande d'une somme pour pourvoir au paiement des remises dues aux receveurs de l'administration de l'enregistrement et des domaines, car la somme allouée pour cette dépense ayant aussi été calculée sur les recettes présumées, et les

recettes effectives ayant dépassé le chiffre des prévisions, il y a eu insuffisance pour liquider les traitemens acquis par remises proportionnelles.

D'après les états de recettes réelles, il serait demeuré dû aux intéressés mentionnés ci-dessus, une somme de près de 161,000 francs, mais les économies faites sur quelques traitemens de fonctionnaires ont permis de réduire aujourd'hui les besoins réels à fr. 145,496 01 c^s.

La même administration. — Matériel.

La prévision des dépenses relatives au matériel de l'administration de l'enregistrement et des domaines a dépassé, sur plusieurs articles, la somme qui y avait été destinée, et pour liquider des créances qui restent encore à acquitter de ce chef, une somme de fr. 51,773 83 c^s sera indispensable.

Les houillères de Kerckraede peuvent déjà suffisamment justifier la demande de ce crédit supplémentaire, car les dépenses auxquelles elles ont donné lieu se sont élevées à fr. 151,973 33 c^s, tandis qu'elles n'avaient été portées dans les prévisions que pour fr. 105,820 11 c^s, sur quelle somme il a été payé celle de fr. 105,646 80 c^s, et il est demeuré disponible celle de fr. 173 31 c^s; il reste donc à liquider de ce chef seul fr. 46,326 53 c^s.

Il est à remarquer que sur les articles pour lesquels on doit soumettre à la Législature une demande de crédit supplémentaire, l'administration de l'enregistrement et des domaines a laissé disponibles plusieurs sommes s'élevant ensemble au delà de 38,000 francs, et qu'en égard à ce que les sommes demeurées à liquider pour remises proviennent du montant des recettes effectives sur lesquelles elles sont dues, de sorte que le chiffre qui concerne la houillère de Kerckraede est le seul qui doive être considéré comme dépense.

La réunion des diverses sommes demandées par le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre s'élève à fr. 998,269 84 c^s. L'exposé des motifs de ce projet est appuyé d'états détaillés des sommes au paiement desquelles il est nécessaire de pourvoir, et en comparant ce chiffre à celui des sommes demeurées disponibles sur les crédits mis à la disposition du Département des Finances, pour les dépenses de 1832, on remarquera que ces dépenses seront encore demeurées de fr. 1,305,163 38 c^s en dessous des crédits votés par la Législature.

Bruxelles, le 16 avril 1836.

Le Ministre des Finances,

E. D'HUART.

Leopold ,

Roi des Belges,

À tous présents et à venir, Salut :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentans, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département des Finances un crédit de la somme de *neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent soixante-neuf francs quatre-vingt-quatre centimes* (fr. 998,269 84 c^s) applicable au paiement des dépenses de l'exercice 1832 qui restent à liquider, d'après le tableau ci-annexé.

Cette allocation formera le chapitre IX, article 1 à 5 du Budget du Département des Finances pour 1835.

Donné à Bruxelles, le 15 avril 1836.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

E. D'HUART.

État de développement des sommes demandées à la Législature,

NATURE DES CRÉDITS.	BUDGET.		SOMMES			
	CHAPITRES.	ARTICLES.	ALLOUÉES par LA LÉGISLATURE.		ORDONNANCÉES et liquidées par LA COUR DES COMPTES	
DETTE PUBLIQUE.						
Art. 1 ^r .						
a. Intérêts de cautionnemens dont les fonds sont encore en Hollande	"	"	"	"	"	"
b. Intérêts de cautionnemens versés dans les caisses du Gouvernement actuel.	2	uniq	253,968	25	196,463	14
c. Secours annuels; traitemens d'attente	5	6	63,492	06	62,682	50
d. Rentes viagères	4	uniq	12,698	41	8,739	61
e. Pensions de toute nature restant à liquider.	5	1 à 5	3,047,619	05	2,976,065	06
f. Rembours ^t . et intérêts de l'emprunt de 12 millions.	1	4 et 5	26,391,534	39	26,391,534	39
g. Id. id. id. de 10 millions.	1	6	21,164,021	17	21,164,021	17
h. Frais relatifs à l'emprunt de 48 millions.	1	7 et 8	6,095,238	10	4,687,123	20
TOTAL de l'art. 1 ^{er}						
DÉPARTEMENT DES FINANCES.						
Art. 2. Matériel et dépenses diverses pour le service du trésor public dans les provinces	2	2	232,804	23	"	"
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.						
Art. 3. Traitement et remises des employés	4	1	605,673	55	605,647	33
Id. id. id. article addition ^l	"	3	109,737	57	104,030	18
Remises des receveurs	4	2	575,522	43	575,428	44
Art. 4. Matériel et dépenses diverses	4	3	370,857	14	343,215	77
Id. id. id. article additionnel	"	4	6,664	55	1,277	67
Frais de l'exploitation de la houillère de Kerckraede, article additionnel	"	5	105,820	11	105,646	80
Art. 5. Dépenses imprévues.	"	"	"	"	"	"

pour acquitter des créances arriérées sur l'exercice 1832.

SOMMES		SOMMES		SOMMES		Observations.
PAYÉES Au 31 décembre 1834 sur celles liquidées par la Cour des Comptes	RESTANT À PAYER Au 31 décembre 1834 sur celles liquidées par la Cour des Comptes.	DEMEURÉES DISPONIBLES et À ANNULER.	DEMANDÉES PAR CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE.	Article		
"	"	"	"	a.	2,600 "	Ensemble fr. 3300
185,204 30	11,258 84	57,505 11	"	b.	700 "	
"	"	"	"	c.	800 "	
56,057 10	6,625 40	809 56	"	d.	65 31	
8,410 04	329 57	3,958 80	1	e.	40,000 "	Capital. fr. 63,151 07 Intérêts 2,000 "
2,934,592 17	41,472 89	71,553 99	"	f.	65,151 07	
26,299,046 33	92,488 06	"	"	g.	427,917 81	
21,164,021 17	"	"	"	h.	159 75	
4,687,123 20	"	1,408,114 90				
.....		1	fr. 537,393 94	
"	"	232,804 23	2		257,397 54	
605,647 33	"	26 22				
104,030 17	" 01	5,707 39	3		145,496 01	
575,428 44	"	93 99				
343,215 77	"	27,641 37*				* Différence d'un centime, provenant de réductions.
1,277 66	" 01	5,386 88	4		51,773 83	
105,646 80	"	173 31				
"	"	"	5		6,208 52	
TOTAL.		fr.			998,269 84	

(8)

(A)

Ministère des Finances.

ÉTATS DE DÉVELOPPEMENT

*Des sommes demandées à la Législature, pour acquitter des
créances arriérées sur l'exercice 1832.*

Sommes dues pour intérêts de caution

N ^o D'ORDRE.	NOMS.	QUALITÉS ET FONCTIONS POUR LESQUELLES LES CAUTIONNEMENTS ONT ÉTÉ FOURNIS.
1	Vanderhaegen.	Receveur des contribut ^s directes, etc., à Mondorff.
2	Vanderhaegen.	Id. id. à Waldbredimus
3	De Potesta-Rosen.	Receveur des consignations à Liège.
4	Michel	Ci-devant receveur des contrib ^s directes à Marchin
5	De Clety	Id. id. à Walhain-St-Paul.
6	Defréne.	Id. id. à Dieghem
7	Cornemont.	Id. id. à Gebressée.
8	Eschenbach	Ci-devant receveur de l'enregistrement, etc., à Poperinghe.
9	Jansen	Receveur des contributions directes, etc., à Sittard.
10	Oosterman	Id. id. à Schemmert
11	Schryen.	Id. id. à Peer
12	Deman	Receveur des droits d'entrée, à Venloo, barrière de Landstraet, à Cologne.
13	Van Ginck-Duycker	Receveur des contributions directes, etc., à Nieuwenhagen.
14	Vorberekt	Id. id. à Puers
15	Duvivier	Id. id. à Froyennes
16	Jansen	Id. id. à Sittard
17	De Borman.	Receveur de l'enregistrement, etc., à Diest
18	Volckaert	Receveur des contributions directes, etc., à Merxem
19	Bille.	Id. id. à Floreffé
20	Hicquet.	Id. id.
21	Bienvenu	Id. id. à Luhtaert.
22	Baude	Id. id. à Gembloux
23	Bonjean.	Id. id. à Baisy Thy
24	Van Eersel.	Receveur ordinaire des droits d'entrée, etc., à Anvers. Pour prévisions

nemens anciens. Exercice 1832.

POUR L'ANNÉE 1832.	<i>Observations.</i>
44 02	Titres inscrits.
47 40	Id.
126 98	Id.
13 54	Id.
22 02	Id.
22 02	Id.
1 70	Id.
33 86	Id.
99 90	Id.
66 02	Id.
45 72	Id.
8 46	Id.
4 64	Id.
69 42	Quittances non inscrites.
40 64	Id.
64 34	Id.
59 26	Id.
162 54	Id.
3 38	Id.
38 94	Id.
11 86	Id.
37 24	Id.
27 10	Id.
1,269 86	Id.
279 14	Id.
2,600 »	

Sommes dues pour intérêts de caution

N ^o D'ORDRE.	NOMS.	QUALITÉS ET FONCTIONS POUR LESQUELLES LES CAUTIONNEMENS ONT ETÉ FOURNIS.
1	Berden	Receveur de l'enregistrement, etc., à Tongres
2	Dehouwer	Caissier-comptable à la direction des postes de Bruxelles.
3	Vansprang	Receveur de l'enregistrement, etc., à Gul
4	Hubert	— des contributions directes, etc., à Anthée.
5	De Bousies.	Ci-devant receveur des domaines à Mons
6	Rongé	Receveur des contributions directes, etc., à Rousbrugge.
7	Kring's	Id. id. à Moll
8	Dufey	Id. id. à Artho.
9	Maréchal	Directeur des postes à Huy
10	Dedave	Receveur des contribut. directes, etc., à Vaux et Borset, Pour prévisions

nemens nouveaux. Exercice 1832.

POUR 1 ANNÉE 1832.	<i>Observations.</i>
116 33	
134 98	
31 41	
1 30	
134 24	
4 39	
12 03	
2 87	
25 86	
2 24	
214 35	
700 »	

Dépenses à liquider sur 1832.

<i>Secours Annuels.</i>	
Protin, ex-entrepreneur du transport des dépêches dans le Luxembourg. (Il n'a rien reçu jusqu'ici.)	105 82
Simon, ex-entrepreneur du transport des dépêches à Henri-Chapelle. (Il n'a rien reçu jusqu'ici.)	84 66
Marchal Fossin, la veuve, directrice des postes à Bouillon (Même observation.)	105 82
<i>Traitemens ou pensions supplémentaires.</i>	
De Borman, juge-de-paix, accordé en remplacement d'une pension ecclésiastique. (Il n'a rien reçu jusqu'ici.)	279 36
Zelle, ex-employé des postes. (Il n'a rien reçu sous le gouvernement actuel.)	42 23
Le restant, porté par prévision, pour faire droit à quelques réclamations de même nature ou pour payer à compte à quelqu'autre ayant- droit	182 11
	800 »

Sommes dues pour dette viagère. Exercice 1832.

Nerinx , ancienne religieuse demurant à Hougaerde	65	31
	65	31

Arriérés de pensions. Exercice 1832.

NATURE DES PENSIONS.	N ^o D'INSCRIPTION.	NOMS DES PENSIONNAIRES.	MONTANT des SOMMES A PAYER	Observations.
Ecclesiastiques	»	De Borman, J. F. A.	279 »	
Idem	273	Tilly	482 43	
Idem ci-devant tiercées.	2151	Buydens, J. A.	838 00	
Idem idem	2153	De Keerberg, C. F. J.	800 »	
Civiles	535	C ^o e de Lens	2,116 40	
Idem	785	Ternois, M. T. J.	52 90	
Idem	788	Buydens, J. A.	634 92	
Idem	815	Nuckmillner, J. T. J.	532 40	
Civiques	268	Hagens, veuve Braut	49 45	
Idem	»	13,645 70	Remboursement d'avances faites par la commis- sion des secours et récompenses.
Militaires	4641	Maurissens, F. J.	342 84	
Idem	5601	Duerinck, J.	99 46	
Idem	5610	Frees, J. E. C. C.	192 60	
Idem	5613	Fischbach, M.	227 20	
Idem	5618	Braak, J. L.	276 »	
		Remboursement à des compta- bles d'avances de pensions militaires :		
	»	1 ^o Au receveur de Bonnecert .		
Idem	»	2 ^o idem de Gand	4,000 »	On ne peut déterminer le chiffre exact de ces avances ; les états rem- is à la trésorerie s'é- lèvent déjà à 7,128 fr. 15 c. pour 1831 et 1832.
	»	3 ^o idem de Bruges		
	»	4 ^o idem de Hasselt		
De veuves de militaires	116	Deyman, veuve Beneens	15 87	
Du livre auxiliaire	216	Van Eysen	275 13	
		Sommes demandées pour éven- tualités, principalement pour subvenir aux pensions civi- ques accordées en vertu de la loi du 11 avril 1835	15,139 61	
		TOTAL fr.	40,000 »	

Remboursement de l'emprunt de douze millions.

L'emprunt de douze millions, ouvert par le décret du Congrès National en date du 8 avril 1831, n° 105, a produit fl. 11,629,838, ou, fr.	24,613,415 62
Le crédit alloué par la loi du 4 avril 1832, n° 226, (Budget de 1832), pour le remb. de cet emprunt, était de fl. 11,600,000. fr.	24,550,264 55
De sorte qu'il y a insuffisance de fr.	63,151 07
Pour intérêts.	2,000 »
Ensemble	65,151 07

Remboursement de l'emprunt de dix millions.

Il a été reçu du chef de l'emprunt de dix millions de florins, décrété par la loi du 12 octobre 1831, n° 260, une somme de fl. 10,202,191 18 fr.

21,591,938 98

Et le crédit alloué pour le remboursement par la loi du budget de 1832 (Dette publique , chapitre 1^{er}, article 6) , n'ayant été que de fl. 10,000,000

21,164,021 17

Il y a donc insuffisance pour effectuer le remboursement de fr.

427,917 81

Frais relatifs à l'emprunt de vingt-quatre millions.

<p>Salaire d'un employé extraordinaire pour travail relatif à cet emprunt.</p>	<p>159 75</p>
	<p>159 75</p>

*Matériel et dépenses diverses pour le service de l'Administration
du Trésor public dans les provinces.*

La provision due au caissier-général de l'État, pour 1832, s'élève à	fl. 105,083 74	
Et le remboursement des ports de lettres à	- 16,536 60	
Ensemble.	fl. 121,620 34	
En francs.		257,397 54

NOTA. Il n'a rien été payé sur cette dépense, et la somme allouée au Budget de 1832 est renseignée en entier dans les restans disponibles.

EXERCICE
1832.

MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 3 ET 4.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES
ET DES FORÊTS.

ÉTAT présentant les dépenses restant à régulariser sur l'exercice
1832, qui font l'objet de crédits supplémentaires demandés à la
Législature.

ARTICLES.	NATURE.	MONTANT.	TOTAL PAR CHAPITRE.	Observations.
	<i>Personnel.</i>			
3	a. Remise de 1 ³ / ₄ p. % aux employés supérieurs	29,476 58	145,496 01	
	b. Traitemens fixes	3,749 59		
	c. Remises des receveurs	107,269 84		
	<i>Matériel.</i>			
4	a. Frais d'exploit ⁿ des houillères.	46,326 53	51,773 83	
	b. Charges et contributions sur les domaines	350 "		
	c. Frais de poursuites et d'instanc.	5,097 30		
	TOTAL	197,269 84	197,269 84	

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

NOTE.

ARTICLE 3.

a. Bien que la somme formant l'excédant de la remise de 1 3/4 p. %, résultant des recettes effectives sur celle portée de ce chef au Budget, soit de fr. 56,430 66 c^s, il n'est demandé que fr. 29,476 58 c^s. Cela résulte de ce qu'il a été liquidé sur l'art. 1^{er} du chap. IV, une somme de fr. 26,954 08 c^s, à titre de remise de 1 3/4 p. % au delà de la somme votée de ce chef. Cette liquidation s'est faite au moyen d'économies s'élevant à fr. 18,204 49 c^s, qui ont été opérées sur les traitemens fixes, avec lesquels la remise de 1 3/4 p. % se trouve confondue dans le susdit article, et d'une somme de fr. 8,749 59 c^s, qui a été affectée par erreur à la remise de 1 3/4 p. %, puisqu'elle eût dû servir à la régularisation des traitemens des employés des houillères de Kerckraede, qui, par suite de cette erreur, sont restés à régulariser.

b. C'est pour obtenir cette régularisation qu'il est demandé sous l'art. 2 une somme de fr. 8,749 59 c^s.

c. La somme de fr. 107,269 84 c^s nécessaire pour compléter le crédit alloué pour remises des receveurs, est le résultat de la majoration des recettes effectives sur les prévisions du Budget.

ART. 4.

a. Les frais d'exploitation des houillères de Kerckraede se sont élevés à fr. 46,326 53 c^s de plus que la somme votée pour cet objet.

Cela résulte des pièces de dépenses trouvées régulières.

b. Il manque pour compléter la liquidation des charges et contributions sur les domaines de l'année 1832, une somme de 350 francs.

c. Les frais de poursuites et d'instances se sont élevés, pour l'année 1832, à plus de 53,000 francs, tandis que le crédit n'est que de 30,000 francs, cependant au moyen d'économies opérées sur d'autres parties de l'art. 3 du chap. IV, dans lequel sont comprises, avec les frais de poursuites et d'instances, les dépenses de différentes natures, la somme de fr. 5,007 30 c^s demandée suffira pour assurer l'arriéré qui existe sous ce rapport.
